#### MCP EQUITY FUND

#### SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

# RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

#### I. Rapport sur l'audit des états financiers :

#### • Opinion:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du Fond Commun de Placement « MCP EQUITY FUND, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fond commun de placement « MCP EQUITY FUND » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### • Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds MCP EQUITY FUND pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

#### • Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

# • Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### • Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

#### II. Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

#### • Efficacité du système du contrôle interne :

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

#### • Conformité aux règles prudentielles :

- 1- Contrairement aux dispositions des articles 2 et 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des articles 29 et 30 du code des organismes de placement collectif et relatifs aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté, qu'à la date du 31/12/2022 :
  - Les placements en valeurs mobilières représentent **84,42%** du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 80% prévu par l'article 2 dudit décret.
  - Les pensions livrées du fonds représentent **12,06%** du total des actifs dépassant ainsi le taux de 10% prévu par l'article 2 bis dudit décret.
- 2- Par ailleurs, contrairement aux dispositions de l'article 29 du code des OPCVM, nous avons constaté qu'à la date du 31/12/2022, le fonds « MCP EQUITY FUND » a employé plus de 10% de son actif (seuil autorisé par ledit article) en titres émis ou garantis par le même émetteur, à savoir :
  - > 11,38% de son actif en titres émis par la banque BIAT :
  - > 11.17% de son actif en titres émis par la banque BNA :
  - > 10,34% de son actif en titres émis par la banque UIB;
  - > 10,67% de son actif en titres émis par la société EURO CYCLE;
  - ▶ 14,04% de son actif en titres émis par la société SOTUVER ;
  - 10,09% de son actif en titres émis par la société TPR;

Tunis, le 23 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2022

(exprimé en Dinars Tunisien)

ACTIF		NOTE	31/12/2022	31/12/2021
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	520 501 142	196 242 126
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES	ACI	<b>530 591,143</b> 425 458,987	<b>486 342,126</b> 365 155,379
AC1-B	OBLIGATIONS DE SOCIETE		0,000	6 262,422
AC1-B			105 132,156	114 924,325
AC1-D			•	·
AC I-D	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)  PLACEMENTS MONETAIRES ET		0,000	0,000
AC2	DISPONIBILITES	AC2	97 248,029	121 758,920
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		75 804,453	101 310,398
AC2-B	DISPONIBILITES		21 443,576	20 448,522
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	660,543	193,769
TOTAL	ACTIF		628 499,715	608 294,815
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	5 294,282	5 911,427
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	1 965,385	2 533,423
TOTAL	PASSIF		7 259,667	8 444,850
ACTIF N	<u>NET</u>		621 240,048	599 849,965
CP1	CAPITAL	CP1	568 202,072	574 284,525
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	53 037,976	25 565,440
CP2-A	SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANT.		25 565,440	14 709,321
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		27 472,536	10 856,119
TOTAL	ACTIF NET		621 240,048	599 849,965
TOTAL	ACTIF NET ET PASSIF		628 499,715	608 294,815

## **ETAT DE RESULTAT**

## Période du 01 janvier au 31 décembre 2022 (Exprimé en Dinars Tunisien)

			Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
		Note	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	40 183,656	<u>24 448,198</u>
PR1-A	DIVIDENDES		34 919,965	18 651,520
PR1-B	REVENUS DES OBLIG DE SOCIETE		95,178	452,657
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		5 168,513	5 344,021
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	4 586,353	<u>4 059,316</u>
PR2-A	REVENUS DES PLACEMENTS A TERME		0,000	0,000
PR2-B	REVENUS DES COMPTES DE DEPOT		1 654,105	1 344,170
PR2-C	REVENUS DES PRISES EN PENSION LIVREE		2 932,248	2 715,146
TOTAL	DES REVENUS DES PLACEMENTS		44 770,009	<u>28 507,514</u>
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	<u>-13 904,992</u>	<u>- 14 590,940</u>
REVEN	U NET DES PLACEMENTS		30 865,017	13 916,574
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-3 392,481	- 3 060,455
RESUL	TAT D'EXPLOITATION		27 472,536	10 856,119
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>0,000</u>	0,000
SOMMI	ES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		27 472,536	10 856,119
	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
PR4-A	(ANNULATION)		<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		28 744,745	- 22 000,060
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		-20 644,018	40 275,446
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DE TITRES		-14 183,180	- 6 824,780
RESUL	TAT NET DE L'EXERCICE		21 390,083	22 306,725

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET Période du 01 janvier au 31 décembre 2022 (exprimé en Dinars Tunisien)

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Du 01/01/202 Au 31/12/202
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	<u>21 390,083</u>	<u>22 306,725</u>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	27 472,536	10 856,119
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	28 744,745	-22 000,060
AN1-C	+/-VAL REALSUR CESSION DESTITRES	-20 644,018	40 275,446
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-14 183,180	-6 824,780
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0,000	0,000
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0,000	0,000
SOUSCRIPTIONS		0,000	0,000
AN3-A	CAPITAL	0,000	0,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	0,000	0,000
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	0,000	0,000
	RACHATS	0,000	0,000
AN3-D	CAPITAL	0,000	0,000
AN3-E	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST.	0,000	0,000
AN3-F	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	0,000	0,000
VARIATION DE L'ACTI	F NET	21 390,083	22 306,725
ACTIF NET			
a-	Début de l'exercice	599 849,965	577 543,240
b-	Fin de l'exercice	621 240,048	599 849,965
NOMBRE DE PARTS			
a-	Début de l'exercice	4 014	4 014
b-	Fin de l'exercice	4014	4 014
Valeur Liquidative		154,768	149,439
TAUX De Rendement		3,57%	3,86%

#### **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

#### **DE LA PERIODE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022**

#### Note 1 : Présentation du fonds

Le FCP « MCP EQUITY FUND » est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes, destiné à des investisseurs (particuliers ou institutionnels) acceptant un haut niveau de risque.

Il a reçu l'agrément du CMF n°50-2013 du 18 décembre 2013 ayant pour objet la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en bourse.

MENA CAPITAL PARTNERS a été désigné distributeur exclusif des titres du FCP « MCP EQUITY FUND ».

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

#### Note 2 : Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

#### Note 3: Principes comptables appliqués

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leurs valeurs de réalisation.

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

### 3.1.Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputé en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2022 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2022.

#### 3.3.Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31.12.2022 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ». Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### 3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achats des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 3.5.Capital

Le capital est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

#### 3.6 Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

#### 3.7.Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat.

#### 3-8 Traitement des opérations de pension livrée :

#### • Titres mis en pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents. La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

### • Titres reçus en pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

## Note 4 : Notes sur les éléments du Bilan et de l'état de résultat

## **AC1: PORTEFEUILLE TITRES**

Le solde de cette rubrique à la clôture de l'exercice se présente comme suit :

Codes ISIN	Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2022	Part dans l'actif net
	Actions		408 175,503	425 458,987	68,49%
TN0001800457	BIAT	810	57 582,613	71 529,480	11,51%
TN0003100609	BNA	7995	67 871,700	70 212,090	11,30%
TN0007570013	EURO-CYCLES	2 639	71 480,500	67 080,741	10,80%
TN0006560015	SOTUVER	10 144	91 248,810	88 242,656	14,20%
TN0007270010	TPR	15 541	69 375,940	63 438,362	10,21%
TN0003900107	UIB	2 729	50 615,940	64 955,658	10,46%
	Emprunts d'Etat		100 045,400	105 132,156	16,92%
TN0008000366	BTA 6% 10/04/2024 (10 ANS)	102	100 045,400	105 132,156	16,92%
	Total général		508 220,903	530 591,143	85,41%

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2022 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2021	492 292,071	3 979,190	-9 929,135	486 342,126	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits	1 242 469,060			1 242 469,060	
Bons de trésor assimilables (BTA)	0,000			0,000	
Obligations de sociétés	0,000			0,000	
Parts OPCVM	0,000			0,000	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Actions et droits	-1 210 962,228			-1 210 962,228	-21 066,018
Bons de trésor assimilables (BTA)	-9 578,000			-9 578,000	422,000
Obligations de sociétés	-6 000,000			-6 000,000	0,000
Parts OPCVM	0,000			0,000	0,000
Variation des plus ou moins-values latentes			28 744,745	28 744,745	
Variation des intérêts courus		-424,560	- · · · · · · ·	-424,560	
Soldes au 31/12/2022	508 220,903	3 554,630	18 815,610	530 591,143	-20 644,018

## AC2 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde des « disponibilités et des placements monétaires » se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Placements monétaires	75 804,453	101 310,398
Disponibilités	21 443,576	20 448,522
Total Placements monétaires et disponibilités	97 248,029	121 758,920

Les placements à terme se présentent comme suit :

Prise en pensions livrées	Taux	Jouissance	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2021	% de l'actif net
Prise en Pension livrée 73 BTA 6% Avril 2024, 31j 09/01/23	7,52%	09/12/2022	75 441,996	75 804,453	12,20%
Total général			75 441,996	75 804,453	12,20%

Les disponibilités se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Amen Bank	21 443,576	5 519,685
Ventes de titres à encaisser	0,000	14 928,837
Total disponibilités	21 443,576	20 448,522

# **AC3: CREANCES D'EXPLOITATION**

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération compte en banque	650,497	183,720
Etat retenue à la source	10,046	10,049
Total des créances d'exploitation	660,543	193,769

## **PA1: OPERATEURS CREDITEURS**

La rubrique « opérateurs créditeurs » se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire à payer	1 874,983	1 841,613
Rémunération du dépositaire à payer	2 999,410	2 999,412
Commission Clearing à payer	419,889	419,890
Commission de Surperformance à payer	0,000	650,512
Total des opérateurs créditeurs	5 294,282	5 911,427

## **PA2: AUTRES CREDITEURS DIVERS**

La rubrique « autres créditeurs divers » se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires CAC	1 912,506	2 480,486
Redevance CMF	52,879	52,937
Total des autres créditeurs divers	1 965,385	2 533,423

## **CP1: CAPITAL**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

Capital Au 01/01/2022	
Montant en nominal	401 400,000
Nombre de parts	4 014
Nombre de porteurs de parts	2
Souscriptions Réalisées	
Montant en nominal	0,000
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts entrants	0
Rachats Réalisés	
Montant en nominal	0,000
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts sortants	0
Capital Au 31/12/2022	
Capital	568 202,072
Montant en nominal	401 400,000
Sommes non distribuables	166 802,072
Nombre de parts	4 014
Nombre de porteurs de parts	2

## Sommes non distribuables

Les sommes non distribuables au 31/12/2022 se présentent comme suit :

Sommes Non Distribuables	31/12/2022	31/12/2021
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	28 744,745	-22 000,060
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	-20 644,018	40 275,446
Frais de négociation de titres	-14 183,180	-6 824,780
Régularisation des sommes non distribuables	0,000	0,000
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	172 884,525	161 433,919
Total général	166 802,072	172 884,525

## **CP2 : Sommes distribuables**

La rubrique « Sommes distribuables » se détaille comme suit :

Sommes Distribuables	31/12/2022	31/12/2021
Résultat Distribuable de l'exercice	27 472,536	10 856,119
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	0,000	0,000
Résultats Distribuables des exercices antérieurs	25 565,440	14 709,321
Régularisations des résultats distribuables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Total général	53 037,976	25 565,440

## PR1: REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

La rubrique « revenus du portefeuille titres » se détaille comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
Dividendes	34 919,965	18 651,520
Revenus Des Obligations de sociétés	95,178	452,657
Revenus Des Emprunts d'Etat	5 168,513	5 344,021
Total général	40 183,656	24 448,198

## PR2: REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

La rubrique « revenus des placements monétaires » se détaille comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021	
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	
Revenus des comptes de dépôt	1 654,105	1 344,170	
Revenus des prises en pension livrée	2 932,248	2 715,146	
Total général	4 586,353	4 059,316	

## **CH1: CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

La rubrique « charges de gestion des placements » se détaille comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021	
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	
Rémunération fixe du gestionnaire	7 122,143	7 157,573	
Commission de surperformance	0,000	650,512	
Commission de clearing	832,932	832,935	
Commissions de dépôt	5 949,917	5 949,920	
Total général	13 904,992	14 590,940	

## **CH2: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

La rubrique « autres charges d'exploitation » se détaille comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021	
Autres charges a exploitation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	
Redevance CMF	598,516	601,497	
Rémunération commissaire aux comptes	2 230,374	1 788,833	
Impôts & taxes & versement assimilés	96,600	80,400	
Publicité & publications	198,460	300,385	
Autres charges d'exploitation	26,324	0,059	
Services bancaires & assimiles	242,207	289,281	
Total général	3 392,481	3 060,455	

# Note 5 : Autres notes aux Etats financiers

## 5.1 Données par part et ratios pertinents

Donnée par part	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des Placements	11,153	7,102	3,718	6,369	4,214
Charges de Gestion des placements	-3,464	-3,635	-3,953	-3,502	-2,840
Revenu net des placements	7,689	3,467	-0,235	2,867	1,375
Autres Charges d'exploitation	-0,845	-0,762	-1,122	-0,649	-0,509
Résultat d'Exploitation (1)	6,844	2,705	-1,357	2,218	0,866
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,036	-0,138	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	6,844	2,705	-1,321	2,080	0,866
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	-0,036	0,138	0,000
(annulation)	0,000	0,000	0,000	0,100	0,000
Variation des +/- Values potentielles sur	7,161	-5,481	3,174	-17,170	6,096
titres		,	<b>5</b> ,	,	,
+/- Values Réalisées sur cessions de titres	-5,143	10,034	-2,108	9,014	10,005
Frais de négociation de titres	-3,533	-1,700	-0,738	-0,531	-1,724
+/- Values sur titres et frais de	-1,515	2,853	0,327	-8,686	14,376
négociation (2)	1,010	2,000	0,021	0,000	14,070
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,329	5,557	-1,030	-6,468	15,242
Droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-1,515	2,853	0,327	-8,686	14,376
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,460	1,226	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-1,515	2,853	0,787	-7,460	14,376
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	154,768	149,439	143,882	144,415	149,795

Ratios de gestion des placements	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Charges de gestion des placements / Actif Net Moyen	2,28%	2,48%	2,53%	1,72%	2,00%
Autres charges d'exploitation / Actif Net Moyen	0,56%	0,52%	0,72%	0,32%	0,36%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	4,50%	1,84%	-0,87%	1,09%	0,61%
Actif Net Moyen	610 538,894	588 684,731	627 849,180	953 663,301	906 685,643

#### 5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du FCP « MCP EQUITY FUND » est confiée à MENA CAPITAL PARTNERS. Cette dernière a pour mission notamment :

- Assurer l'ensemble des taches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placements, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- Assurer ses missions avec la plus grande diligence, dans le respect des règles légales et déontologiques, et aux bénéfices exclusif des porteurs de parts du FCP.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En rémunération des services de gestion de « **MCP EQUITY FUND** », MENA CAPITAL PARTNERS perçoit une commission de gestion de 1% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que **MCP EQUITY FUND** réalise une performance positive supérieure à celle de l'indice TUNINDEX.

Cette commission de surperformance qui est de 15% HT par an est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et la performance annuelle de l'indice TUNINDEX.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative. Une provision ou le cas échéant une reprise de provision en cas de sous performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

L'Amen Bank assure les fonctions de dépositaire du « MCP EQUITY FUND ». Elle est notamment chargée à ce titre de :

- La conservation des actifs du MCP EQUITY FUND
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du MCP EQUITY FUND
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du MCP EQUITY FUND.

En rémunération de ses services de dépositaire, Amen Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,16% (HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (HT) par an à partir de la 3ème année de vie du fonds et une commission de clearing égale à 700 dinars (HT) par an.

#### Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou règlementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.